



PRÉFÈTE DE LA NIÈVRE

Direction du pilotage interministériel et des moyens

Guichet unique ICPE / Pôle enquêtes publiques

INSTALLATION CLASSEE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

**AVIS AU PUBLIC**

**Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2014-050-0006 d u 19 Février 2014**

Le public est informé que la Société SRA-SAVAC dont le siège social est situé 93 rue Jacquard - 69516 VAUX-EN-VELIN est agréée dans les conditions fixées par l'arrêté ministériel du 28 janvier 1999, pour assurer sur le département de la Nièvre, le ramassage des huiles usagées défini à l'article R.543-3 du code de l'environnement, conformément à l'arrêté préfectoral susvisé.

La présente décision est fondée sur les motifs et considérants principaux suivants :

- VU** le titre IV du livre V du code de l'environnement relatif à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux ;
- VU** le décret n° 79-981 du 21 novembre 1979, codifié aux articles R.543-3 à R.543-15 du code de l'environnement, portant réglementation de la récupération des huiles usagées ;
- VU** l'arrêté ministériel du 28 janvier 1999 modifié, relatif aux conditions de ramassage des huiles usagées ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2008-P-3443 du 10 juillet 2008 portant agrément à la société MERLIN pour le ramassage des huiles usagées dans le département de la Nièvre, jusqu'au 9 juillet 2013 ;
- VU** le courrier en date du 8 février 2012 par lequel la société SRA SAVAC indique avoir procédé à l'absorption de la société MERLIN au sein de son groupe ;
- VU** la demande de renouvellement d'agrément déposée le 29 juillet 2013 par la société SRA SAVAC, dont le siège social est situé à VAULX EN VELIN, relatif au ramassage des huiles usagées dans le département de la Nièvre ;
- VU** l'avis favorable reçu le 23 janvier 2014 de l'ADEME ;
- VU** l'avis favorable de l'inspection des installations classées en date du 17 janvier 2014 ;

**CONSIDÉRANT** que la demande d'agrément présentée par la société SRA SAVAC pour le ramassage des huiles usagées dans le département de la Nièvre, comporte l'ensemble des renseignements mentionnés dans l'arrêté ministériel du 28 janvier 1999 modifié relatif aux conditions de ramassage des huiles usagées ;

**CONSIDÉRANT** que les conditions administratives, réglementaires et techniques permettant la délivrance de l'agrément sollicité par la société SRA SAVAC, sont réunies

Cet arrêté sera tenu à la disposition du public à la préfecture de la Nièvre - Guichet unique ICPE / Pôle enquêtes publiques ainsi qu'aux mairies de NEVERS, COSNE-COURS-SUR-LOIRE, CLAMECY et CHATEAU-CHINON, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux au public pendant un mois.